



ROYBON

COMPTE-RENDU SÉANCE DU 18 FEVRIER 2021

Le jeudi 18 février 2021, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 12 février 2021, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – Mme Agnès MARTIN - M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX – Mme Anne-Marie JACQUET – Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Bernard BRESSOT - M. Serge ROBIN – M. Tristan VALCKE – M. Jean-Claude BETEMPS –

POUVOIRS :

- De Mme Marie POZZA-ADAM à Mme Anne-Marie JACQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. Romain PERRIOLAT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Arrivée de M. VILLON à 19h08

Arrivée de Mme MARGARON à 19h05



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021.

➔ *Le PV est adopté à l'unanimité par 13 VOIX POUR*

RENDU ACTE

Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 juin 2020

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

| | | |
|--|--------------------------------|--------------|
| Bail appartement T1 - 121 rue de l'Eglise « Résidence Les Charmilles » M. IHUELLOU Yannick | Prise d'effet le 29/01/2021 | 310.58€/mois |
| Bail garage Mme GASREL Malika | Prise d'effet le 01/02/2021 | 35.00€/mois |

| | | |
|--|--------------------------------|--------------|
| Bail appartement T2 – 121 rue de l’Eglise « Résidence Les Charmilles » Mme PLANTIER Alexia | Prise d’effet le 02/02/2021 | 370.00€/mois |
| Bail professionnel – 20 place du Maquis de Chambaran - Mme PRIEUR Francine | Prise d’effet le 20/01/2021 | 550.00€/mois |

Délibération n° 06_2021

COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020

Le Maire expose,

Le compte de gestion 2020 de la Commune de Roybon dressé par le Trésorier présente l’ensemble des opérations budgétaires de l’exercice et retrace l’état de l’actif et du passif de la collectivité.

Après avoir constaté que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, les éléments du Compte Administratif correspondent à ceux du Compte de Gestion.

Aussi,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité par 13 VOIX POUR:

- Le compte de gestion de la Commune de Roybon dressé pour l’exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 07_2021

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Sous la présidence de M. Romain PERRIOLAT, Adjoint au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s’établit ainsi :

Section de fonctionnement :

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Dépenses | 982 868.34 € |
| Recettes | 1 328 237.15 € |
| Résultat 2020 - excédent | 345 368.81 € |
| Résultat 2019 - excédent | 439 954.90 € |
| Résultat de clôture cumulé - excédent | 785 323.71 € |

Section d'investissement :

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| Dépenses | 348 717.00 € |
| Recettes | 619 716.24 € |
| Résultat 2020 – excédent | 270 999.24 € |
| Résultat 2019 – déficit | - 338 765.73 € |
| Résultat de clôture cumulé - déficit | - 67 766.49 € |

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité par 14 VOIX POUR

D'APPROUVER le compte administratif communal 2020.

Délibération n° 08_2021

PROJET DE REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE ROYBON ET BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

Le Maire expose,

Nous avons des travaux sur le réseau d'eaux pluviales à réaliser dans le cadre du projet de requalification de la Grande Rue. C'est en cohérence qu'intervient Bièvre Isère Communauté pour des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire existant et d'eau potable.

Pour Bièvre Isère Communauté, ces travaux consisteront à mettre en séparatif un linéaire de 550 ml et les 70 branchements correspondants. La commune réalisera, en coordination de ces travaux, un réseau d'eaux pluviales.

Pour l'eau potable, il s'agit de réhabiliter la canalisation existante sur 530 ml et de reprendre les 70 branchements existants.

Des travaux d'enfouissement de réseaux secs seront également réalisés par Territoire Energie 38.

Pour réaliser ces travaux, nous privilégions la constitution d'un groupement de commandes entre les deux collectivités. Au regard de son expertise et des sommes engagées par les parties il semble légitime que Bièvre Isère Communauté soit le coordonnateur du groupement (conformément au projet de convention ci-joint).

La consultation des entreprises sera donc menée conjointement jusqu'au choix du fournisseur.

Chaque collectivité procédera ensuite à l'exécution de son marché séparément jusqu'à la livraison et au paiement.

Une Commission d'Appel d'Offres particulière sera constituée pour ce marché comprenant un membre de chaque collectivité (avec voix prépondérante au coordonnateur du groupement).

Aussi,

Vu le projet de convention,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante avec Bièvre Isère Communauté et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Délibération n° 09_2021

**PROJET DE REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE – DESIGNATION
DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE
AVEC BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**

Le Maire expose,

Dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Bièvre Isère Communauté et la commune de Roybon notamment pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire existant et de réhabilitation de la conduite d'eau potable, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les deux collectivités, constituant le groupement, doivent élire chacune un représentant titulaire choisi parmi les membres ayant voix délibérative au sein de leur propre Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constituée est présidée par le représentant coordonnateur, à savoir Bièvre Isère Communauté.

Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un membre suppléant.

Dans le respect des dispositions décrites ci-dessus, les candidatures suivantes sont proposées :

- Titulaire : **M. Serge PERRAUD**
- Suppléant : **M. Romain PERRIOLAT**

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'élire **M. Serge PERRAUD** comme titulaire et **M. Romain PERRIOLAT** comme suppléant de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Délibération n° 10_2021

PROJET DE REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE - RESEAUX HUMIDES - MISE EN SEPARATIF DES BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS - CONVENTION AVEC BIEVRE ISERE COMMUNAUTE ET L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement de la Grande Rue, les branchements unitaires des habitations bordant cette rue devront être mis en séparatif et environ 70 branchements sont concernés.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la commune de Roybon est maître d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales.

Ces habitations étant déjà raccordées et les propriétaires concernés ayant déjà financé des travaux de raccordement lors de la construction de leur habitation, il est proposé de répartir le financement de la mise aux normes de leur branchement selon la clé de répartition habituelle suivante :

- 1/3 à la charge du propriétaire
- 1/3 à la charge de Bièvre Isère Communauté
- 1/3 à la charge de la commune de Roybon.

Le montant global estimatif des travaux de mise aux normes de ces branchements s'élève à environ 141 000 € HT soit environ 47 000 € HT à la charge de la commune.

Afin de définir les modalités d'intervention dans les propriétés concernées et le financement des travaux, il est proposé la signature de conventions avec environ 70 propriétaires, telle qu'annexée à la présente,

Aussi,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de réalisation et de financement des travaux de mise en séparatif des branchements unitaires d'assainissement de la Grande Rue à Roybon tel qu'il est décrit ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Délibération n° 11_2021

CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE ROYBON ET LA FONDATION DU PATRIMOINE -AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

Le Maire expose,

Dans le cadre du projet de requalification de la Grande Rue, la mise en valeur patrimoniale de la Place St Romme revêt une importance particulière.

Le financement de ce chantier peut mobiliser toutes celles et ceux qui sont attachés à l'embellissement de notre village. La statue de La Liberté porte un message universel et témoigne de notre attachement aux valeurs de la République.

Les échanges avec la Fondation du Patrimoine ont permis de finaliser un projet de souscription qui vous est proposé dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention prévoit l'affectation des dons au projet de « restaurer la statue de la Liberté et de ses abords » dont le coût prévisionnel s'élève à 482 270 € HT. Les frais de gestion de la Fondation sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus. Une plaque doit être apposée afin de porter à la connaissance du public que les travaux sont réalisés avec le soutien de la Fondation du Patrimoine.

Les dons font l'objet d'une réduction d'impôt :

- S'agissant de l'impôt sur le revenu, la réduction est à hauteur de 66% du don (dans la limite de 20% du revenu imposable)
- S'agissant de l'impôt sur la fortune immobilière, la réduction d'impôt est à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)
- S'agissant de l'impôt sur les sociétés, la réduction d'impôt est à hauteur de 60% du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT)

Aussi,

Le Conseil Municipal décide l'unanimité :

- D'approuver la Convention de souscription entre la Commune de Roybon et la Fondation du Patrimoine telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

Délibération n° 12_2021

CREATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire expose,

Le Conseil Municipal du 10 décembre 2020 a approuvé le projet de réalisation de deux logements dans les anciennes écoles pour un coût d'objectif de 214 976 € HT et autorisé le Maire à solliciter le soutien l'Etat au titre de la DSIL et la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de bénéficier des plus hauts niveaux de subventionnement possibles.

Ces dossiers de demandes de subvention ont bien été déposé.

A ce stade, afin de permettre la poursuite de l'instruction de ces dossiers, il convient d'approuver le plan de financement de ce projet.

Aussi, au regard des divers échanges entrepris depuis avec l'Etat et la Région,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| REALISATION DE DEUX LOGEMENTS | PARTICIPATION en euros et HT | % |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| ETAT (DSIL) | 53 744 € | 25% |
| REGION AUVERGNE RHONE ALPES | 107 488 € | 50% |
| COMMUNE | 53 744 € | 25% |
| TOTAL | 214 976 € | 100% |

- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 13_2021

**PROJET DE REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE
(HORS PLACE ST ROMME) - APPROBATION DU PLAN DE
FINANCEMENT**

Le Maire expose,

Le Conseil Municipal du 10 décembre 2020 a approuvé le projet de requalification de la Grande Rue pour un coût d'objectif de 1 360 270 € HT et autorisé le Maire à solliciter le soutien l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département afin de bénéficier des plus hauts niveaux de subventionnement possibles.

Le cout d'objectif du projet de requalification et de mise en valeur de la Place St Romme est estimé à 482 270 € HT et des demandes de subventions spécifiques ont été formulé. Ce projet étant une tranche du projet de la Grande Rue, il convient à ce stade de dresser le plan de financement prévisionnel de la Grande Rue, hors Place St Romme.

Aussi, au regard des divers échanges entrepris avec l'Etat et le Département,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE (HORS PLACE ST ROMME) | PARTICIPATION en euros et HT | % |
|---|---------------------------------|---------|
| ETAT (DSIL) | 250 000 € | 28,47 % |
| ETAT (DETR) | 175 600 € | 20 % |
| DEPARTEMENT | 170 000 € | 19,36 % |
| COMMUNE | 282 400 € | 32,16 % |
| TOTAL | 878 000 € | 100 % |

- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 14_2021

**PROJET DE REQUALIFICATION ET DE MISE EN VALEUR DE LA PLACE
ST ROMME - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Maire expose,

Le cout d'objectif du projet de requalification et de mise en valeur de la Place St Romme est estimé à 482 270 € HT.

A ce stade, afin de permettre la poursuite de l'instruction de ce dossier, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet.

Aussi, au regard des divers échanges entrepris avec l'Etat et la Région depuis le Conseil Municipal du 10 décembre dernier,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| REQUALIFICATION ET MISE EN VALEUR DE LA PLACE ST ROMME | PARTICIPATION en euros et HT | % |
|---|---------------------------------|------|
| ETAT (DSIL) | 289 362 € | 60% |
| REGION AUVERGNE RHONE ALPES | 96 454 € | 20% |
| COMMUNE | 96 454 € | 20% |
| TOTAL | 482 270 € | 100% |

- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 15_2021

PROJET CULTUREL DANS L'ANCIEN COLLEGE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire expose,

Le Conseil Municipal du 10 décembre 2020 a approuvé le projet culturel dans l'ancien collège pour un coût d'objectif de 320 170 € HT et autorisé le Maire à solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DSIL, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département afin de bénéficier des plus hauts niveaux de subventionnement possibles.

Ces dossiers de demandes de subvention ont bien été déposés.

A ce stade, afin de permettre la poursuite de l'instruction de ces dossiers, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet.

Aussi, au regard des divers échanges entrepris depuis avec l'Etat, la Région et le Département,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| PROJET CULTUREL DANS L'ANCIEN COLLEGE | PARTICIPATION en euros et HT | % |
|--|---------------------------------|------|
| ETAT (DSIL) | 80 042,50 € | 25% |
| REGION AUVERGNE RHONE ALPES | 64 034 € | 20% |
| DEPARTEMENT | 112 059,50 € | 35% |
| COMMUNE | 64 034 € | 20% |
| TOTAL | 320 170 € | 100% |

- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 16_2021

REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire expose,

Le Conseil Municipal du 10 décembre 2020 a approuvé le projet de réalisation d'un terrain multisports pour un coût d'objectif de 39 657,40 € HT et autorisé le Maire à solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DETR, de l'Agence nationale du Sport et la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de bénéficier des plus hauts niveaux de subventionnement possibles.

A ce stade, afin de permettre la poursuite de l'instruction de ces dossiers, il convient d'approuver le plan de financement de ce projet.

Aussi, au regard des divers échanges entrepris depuis avec l'Etat et la Région,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS | PARTICIPATION en euros et HT | % |
|--------------------------------------|------------------------------|------|
| ETAT (DETR) | 7 931,48 € | 20 % |
| AGENCE NATIONALE DU SPORT | 7 931,48 € | 20 % |
| REGION AUVERGNE RHONE ALPES | 15 862,96 € | 40 % |
| COMMUNE | 7 931,48 € | 20 % |
| TOTAL | 39 657,40 € | 100% |

- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 17_2021

CONVENTION PORTANT AVENANT A UN BAIL ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

Le Maire expose,

Le Conseil Municipal a approuvé le 18 janvier dernier la convention relative à la mise en place des mesures de compensations liées à la voie de contournement.

En application de cette délibération il convient désormais que vous m'autorisiez à signer avec M. BERRUYER la convention prononçant son éviction des parcelles AD23 et AD28 pour lesquelles il est titulaire d'un bail fermier. Cette convention prévoyant notamment le versement d'une indemnité d'éviction de 26 000 € conforme aux barèmes en vigueur.

Je vous rappelle, pour mémoire, que cette somme nous sera payée par le Département en application de la convention de gestion environnementale et d'entretien.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 14 VOIX POUR (Mme Elisabeth ROUX ne prenant pas part au vote :

- D'approuver la convention portant avenant à un bail et versement d'une indemnité d'éviction
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents en rapport avec ce dossier

**CONTRAT DE PARTENARIAT « TRIATHLON BIEVRE-ISERE A ROYBON
2021 FITDAYS » - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Le Maire expose,

La Commune de Roybon accueillera les 3 et 4 juillet prochain le « triathlon FitDays MGEN Bièvre-Isère ».

Cette manifestation est ouverte aux adultes et aux enfants à partir de 5 ans

Le programme sera le suivant :

Samedi 3 juillet :

13h30 à 16h30 : triathlon initiatique pour les enfants nés entre 2015 et 2009 et ateliers éducatifs autour du sport-santé

14h30 à 16h30 : ouverture du parc de transition pour dépose vélos

16h45 : briefing de départ du Triathlon XS

17h à 18h : Triathlon XS (pour toute personne née en 2009 et avant)
Avec 375m natation + 10km vélo + 2,5km course

18h30 : Tirage au sort des 30 enfants de COMMUNAUTE DE BIEVRE-ISERE pour participer en finale régionale le 4 juillet

18h45: Remise des prix Triathlon XS

19h à 20h : Relais du cœur en familles

20h15 : tirage au sort des cadeaux parmi les participants adultes

Dimanche 4 juillet :

10h00 à 12h00 : finale régionale FitDays mgen en triathlon pour les enfants nés entre 2015 et 2009 sélectionnés à Andrézieux-Bouthéon, Dole, Bourgoin-Jallieu, Saint-Flour, Colombier-Saugnieu, Lyon, Bièvre-Isère

10h00 à 12h00 : ouverture du parc de transition pour dépose vélos

12h15 : briefing de départ du Triathlon S

12h30 à 14h15 : Triathlon S (pour toute personne née en 2005 et avant)

Avec 750m natation + 20km vélo + 5km course

10h00 à 12h00 : ouverture du parc de transition pour dépose vélos

12h15 : briefing de départ du Triathlon S

14h15 à 17h15 : Triathlon M (pour toute personne née en 2003 et avant)

Avec 1500m natation + 42km vélo + 10km course

16h30 à 17h30 : Remise des prix de la finale régionale FitDays mgen enfants, du Triathlon S et du Triathlon M et tirage au sort des cadeaux parmi les participants adultes

Cette manifestation de grande ampleur, susceptible de rassembler plusieurs centaines de participants et spectateurs sera l'occasion d'un coup de projecteur sur la commune grâce aux différents médias qui couvrent l'évènement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les obligations des différents partenaires qui sont essentiellement la mise à disposition de divers équipements s'agissant de la commune.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le contrat de partenariat « Triathlon Bièvre-Isère à Roybon 2021 FitDays »

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de partenariat et tous documents en rapport avec ce dossier

Délibération n° 19_2021

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LA COMMUNE DE ROYBON PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

Le Maire expose,

Le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Une convention est proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des ressources de la Médiathèque départementale.

Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention entre le Département de l'Isère et la Commune portant soutien aux projets communaux de lecture publique,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

A 19h51 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.



Le Maire,

Serge PERRAUD